

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2615 (Rect)

présenté par
Mme Bareigts

à l'amendement n° 2234 de M. Baupin

ARTICLE 61

Après la première occurrence du mot :

« véhicules »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« propres mentionnés au 1° de l'article L. 224-6 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à faire référence à la notion de « véhicule propre » créée dans l'article 9 du présent projet de loi.